

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**MAIRIE
DE
PEYRABOUT
23000**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. ROBIN Rémy, Maire.

Date de convocation : 23/04/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Pouvoir : 01

Mme THOMAS Christine donne procuration à M. ZEFNER Frédéric.

PRESENTS : M. ROBIN Rémy, Mme BOUIX Hélène, M. ROGER Didier, Mme BABAY Claudine, M TIXIER Michel, M ZEFNER Frédéric, M. AUCLAIR Christophe, M. DIABONE Christian, Mme LESOUPLE Muriel, Mme FIRDION Emmanuelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : FIRDION Emmanuelle

DELIBERATION N° 2026/22-1

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2025 pour 2026.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.61 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.43 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.10 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Visa Préfecture : 07/05/2026

DELIBERATION N° 2026/023-2

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE A LA COMMUNE PAR ORANGE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle la loi du 26 juillet 1996 sur la réglementation des télécommunications qui impose à Orange le règlement d'une redevance d'occupation du domaine public routier. Cette redevance, due à la commune est calculée à partir des coûts unitaires maximum suivants pour l'année 2026 :

- 40.00 € par km d'artère aérienne,
- 30.00 € par km d'artère en sous-sol,
- 20.00 € par m² d'emprise au sol.

Pour l'année 2026, selon le patrimoine comptabilisé au 31/12/2025, la commune est concernée par :

- 6.370 km d'artère aérienne,
- 20.644 km d'artère en sous-sol,
- 2.10 m² d'emprise au sol.

Pour l'année 2026 le coefficient d'actualisation est de **1.63714**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1° - AUTORISE Monsieur le Maire à établir un titre de recette sur le budget communal 2026 pour un montant de 1 499.81€ correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange pour l'année 2026,

2° - CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Visa Préfecture : 07/05/2026

DELIBERATION N° 2026/024-3

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE PAR ENEDIS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire indique que la redevance due à la commune pour l'année 2026 s'élève à 245 € conformément au courrier d'ENEDIS en date du 13 avril 2026, et s'établit selon le calcul suivant :

La revalorisation de 2026 est égale à 1.5983

Soit PR (Plafond de redevance 2002) : $153 \text{ €} \times 1.5983 = 244.54 \text{ €}$ arrondis à 245 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1° - ACCEPTE le montant de cette redevance pour l'année 2026,

2° - CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le titre exécutoire à ENEDIS pour cette redevance, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Visa Préfecture : 07/05/2026

DELIBERATION N° 2026/025-4

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention reçues au Conseil Municipal

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir, valide les montants des subventions aux associations tels que proposés ci-dessous.

- ACCA de PEYRABOUT :	150,00 €,
- Ass Mémoire des victimes du bois du Thauraud – MAISONNISES :	50,00 €,
- Ass sportive et culturelle Ecole Elémentaire SAINTE-FEYRE :	150,00 €,
- Ass sportive scolaire Ecole maternelle SAINTE-FEYRE :	150,00 €,
- Ass Ensemble Solidaire UNRPA Section LEPINAS-PEYRABOUT :	150,00 €,
- Fédération des œuvres laïques GUERET :	50,00 €,
- Secours Populaire Français GUERET :	50,00 €,
- Jeunes Sapeurs-Pompiers GUERET :	50,00 €.

Visa Préfecture : 07/05/2026

DELIBERATION N° 2026/026-5

CHOIX D'UNE APPLICATION MOBILE DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS PAR LA COMMUNE AUX HABITANTS

Monsieur le Maire présente les devis et conditions des contrats des applications mobiles sollicitées permettant la diffusion d'informations directement à la population :

- PANNEAU POCKET,
- ILLIWAP,
- INTRAMUROS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 11 voix pour dont un pouvoir décide de :

- S'abonner 1 an à la formule standard de l'application panneau pocket au prix de 180 € TTC.
- Autoriser Monsieur le maire à signer le devis et tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Visa Préfecture : 07/05/2026

DELIBERATION N° 2026/027-6

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commission Communales des impôts directs doit être renouvelée. Elle doit comporter 12 titulaires et 12 suppléants parmi lesquels la Direction des Impôts désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

Sont proposés pour être membres de la Commission Communales des impôts directs :

Titulaires

BOUX Hélène – 19, rue de la scierie - Pétillat
BABAY Claudine – 5, allée de Chabrières
TIXIER Michel – 2, allée de Chabrières
BRIGNOLI Jean-Paul – 4, rue de Belle vue
DIABONE Christian – 14 bis chemin du Gué - Le Faux
ROGER Didier – 14 chemin du Gué - Le Faux
THOMAS Christine – 1, bis chemin forestier – Le Faux
LESOUPLE Muriel – 3, avenue de la madeleine
AUCLAIR Christophe – 11, rue des sabots
FIRDION Emmanuelle – 4, La Ruade
ZEFNER Frédéric – 2, rte du grenier – Le Faux
BORD Daniel – 16, rue de la scierie - Pétillat

Suppléants

BOUAS Marie-Laure – 27 rue de la Garde - Pétillat
LACROUX Karine – 4, rte du grenier - Le Faux
DEBROSSE Eric – 24 rue de la ville - Pétillat
RONZEAUD Raymond – 10, route du Stade
JUILLET Jean-Michel – 1 rue de la scierie - Pétillat
SUCHAUD Sylvie – 29 rue de la Garde - Pétillat
THIRIFAYS Emmanuel – 2 La Ruade
AUCLAIR Florence – 11, rue des Sabots
SUDRE Frédéric – 51 bis av de Verdun ARPAJON
AUCLAIR Roland – 4, rue des Sabots
DOIZON Chantal – 1, impasse des Paons
BREDIER Agnès – 4 avenue de la madeleine

Visa Préfecture : 07/05/2026

DELIBERATION N° 2026/028-7

BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026 présenté au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2026, selon les montants ci-dessous.

Fonctionnement : Recettes 148 967,13 € (plus report ligne 002) 39 543,87 € = 188 511,00 €
Dépenses =
188 511,00 €

Investissement : Recettes 148 315,67 € (plus RAR 47 218,33 €) = 195 534,00 €
Dépenses 74 687,45 € (plus 001 : 2 870,38 € + RAR 117 976,17 €) = 195 534,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter 11 voix pour dont un pouvoir, le budget primitif 2026 de la Commune de Peyrabout, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux sommes présentées ci-dessus, présentant le budget principal.

Visa Préfecture : 07/05/2026
